



GROSMAGNY

BULLETIN MUNICIPAL 2018

Sommaire :

- *Le mot du Maire, p. 3*
- *Tempête Eléonor, p 4 & 5*
- *Budget 2017, p. 6*
- *Chiffres et statistiques financiers (année 2016), p. 7 & 8*
- *Etat-civil, p. 9*
- *Recensement, p. 10 & 11*
- *L'activité du SDIS en 2017 : retour sur investissement ?, p. 11 & 12*
- *Travaux de l'école primaire, p. 13 à 18*
- *Autres travaux et investissements, p. 18*
- *La maison des chasseurs, p. 19*
- *Une page d'histoire : 1^{er} « Mort pour la France » de Grosmagny, p. 20 & 21*
- *Mauvaise surprise pour notre ouvrier communal, p. 22*
- *Il y a 100 ans, p. 23 à 25*
- *Ancienne carte des étangs de la commune, p. 26 & 27*

Le mot du Maire

Depuis le 1^{er} janvier de cette année 2018, les communautés de communes ont « hérité » de la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations.

Derrière ce terme se cache en réalité un ensemble de domaines d'interventions très vastes et surtout extrêmement complexes à assumer. Ainsi la Communauté sera compétente sur les ruisseaux, les rivières, l'eau potable, l'assainissement. Mais aussi, tout ce qui constitue la prévention et la gestion des inondations. A ce titre la Communauté aurait dû récupérer les bassins d'écroulement de Rougegoutte Chaux et ceux de Grosmagny. Cette dernière obligation était bien un des soucis majeurs d'une grande partie des délégués communautaires, car pour l'assumer il fallait être en capacité de mobiliser quarante-cinq personnes en épisode de crue et pouvoir assumer les frais d'entretien de ces équipements tout au long de l'année. Cela était tout simplement inenvisageable. Aussi c'est avec un grand soulagement que nous avons pris connaissance de l'évolution de la loi permettant au département d'en conserver la propriété et la gestion.

Eléonor a même permis au service concerné de faire un test grandeur nature. Lors du passage de la tempête, les bassins de Chaux et Sermamagny ont été activés et ont fonctionné suivant les prévisions, permettant de limiter la crue en aval.

Eleanor est donc passée chez nous. Comme presque toujours lors de pareil événement, notre village n'a été que très peu impacté.

Evidemment, il n'y a pas eu d'inondation à Grosmagny, quelques rares toitures ont subi des dommages mineurs.

L'élément le plus spectaculaire est sans doute la disparition de l'épicéa devant le centre de loisirs. Cet arbre majestueux veillait sur sa maison depuis certainement beaucoup plus d'un siècle, ayant toujours affronté sans crainte vents et tempêtes.

Dans les forêts communales on peut estimer qu'une centaine d'arbres, pour une très grande part des résineux, ont été mis à terre. Il faudra exploiter ces bois rapidement pour pouvoir les commercialiser. Le préjudice subi par la commune devrait pouvoir être qualifié de négligeable.

Comparativement, le passage d'Eugène* il y a quelques mois, nous a coûté beaucoup plus cher, puisque la facture se chiffre pour l'instant à 150.000 euros, soit plus que toutes les recettes fiscales de l'année 2017.

Preuve est faite que le directeur des services académiques peut faire beaucoup...beaucoup plus de dégâts qu'une tempête.

BONNE ANNEE 2018

* PS : Eugène est le prénom de ce charmant personnage qui occupe le poste de directeur des services académiques et qui a refusé à la commune de Grosmagny la subvention DETR d'un montant de 149.992 euros pour la construction de la nouvelle école.



Tempête Eléanor => Epicéa cassé à côté du centre de loisirs



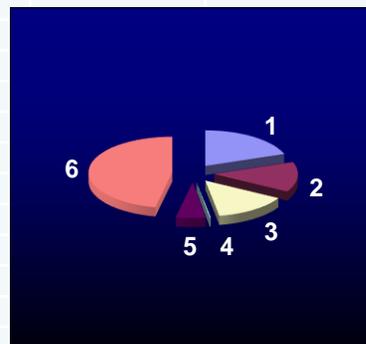


*Arbres déracinés
dans nos forêts
communales*

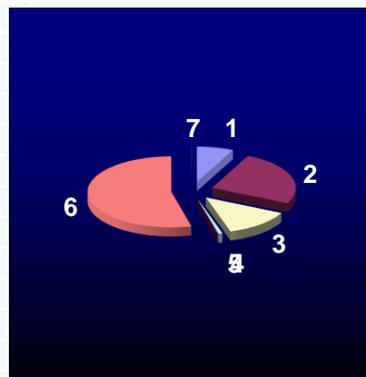


SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>462 356</u>
1 Charges à caractère général	90 300	
2 Charges de personnel	63 100	
3 Autres charges de gestion courante	65 426	
4 Charges financières	850	
5 Atténuation de produits	26 455	
6 Virement à la section investissement	216 225	

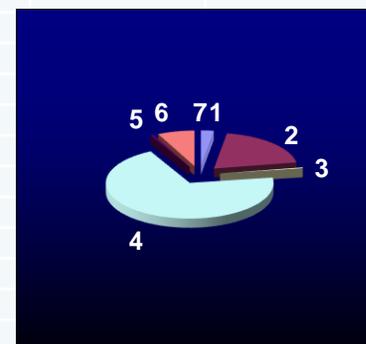


<u>RECETTES</u>		<u>647 888</u>
1 Produits des services - coupes de bois	45 950	
2 Impôts et taxes	162 532	
3 Dotations et participations	84 747	
4 Autres produits de gestion courante	5 000	
5 Atténuation de charges	850	
6 Résultat reporté	348 527	
7 Produits exceptionnels	282	

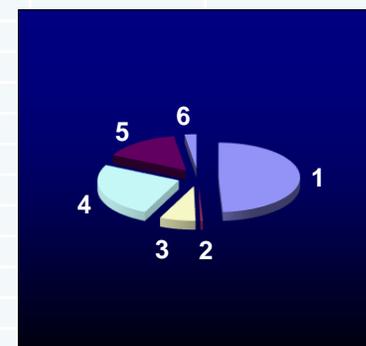


SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>848 071</u>
1 Remboursement d'emprunt	21 150	
2 Immobilisations corporelles	167 650	
3 Immobilisations incorporelles	3 100	
4 Immobilisation en cours	590 520	
5 Subventions d'investissement	5 052	
6 Solde d'exécution reporté	60 599	



<u>RECETTES</u>		<u>848 071</u>
1 Subventions d'investissement	417 052	
2 Dotations	4 195	
3 Excédent de Fonctionnement	60 599	
4 Virement de la section de Fonctionnement	216 225	
5 Emprunt et dettes	130 000	
6 Autres	20 000	



Chiffres et statistiques financiers année 2016

(Pour l'ensemble des calculs, il a été pris en compte une population de 561 habitants)

Les différents pourcentages des 3 taxes qui composent les impositions directes

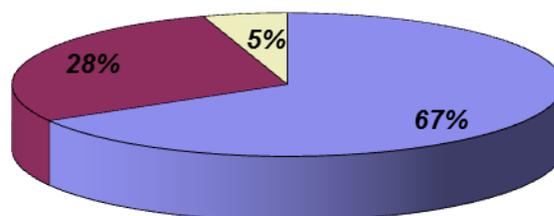
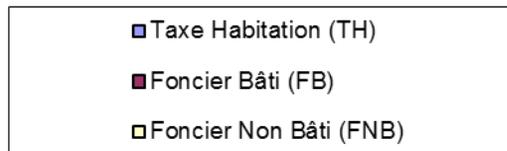
COMMUNE	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
Grosmagny	12,4	9,14	47,34
Belfort	16,8	19	82,83
Eloie	10,4	16,1	46,12
Etuefont	11,68	12,55	51,39
Petitmagny	13,81	11,06	74,99
Rougegoutte	9,94	9,66	48,53
Moyenne département	12,41	14,3	43,5

Ces 3 taxes, suivant les communes, n'apportent pas la même somme au budget, ni le même pourcentage des impositions directes (montants exprimés en €)

TAXES	RAPPEL des TAUX à GROSMAGNY	APPORT au BUDGET COMMUNAL en €	POURCENTAGE DES IMPOSITIONS DIRECTES
Taxe Habitation (TH)	12,40	77 426,00 €	66,55
Foncier Bâti (FB)	9,14	33 142,00 €	28,49
Foncier Non Bâti (FNB)	47,34	5 775,00 €	4,96
TOTAL		116 343,00 €	

116 343 € représente la somme des impôts payés par les Grosmagniens à la Commune

Répartition des 3 taxes perçues par la commune de Grosmagny



Des hauts et des bas dans les taux des communes du département

Taxes	Plus basse	Plus haute	Rappel Grosnagny
Taxe Habitation	3,69 Croix	16,80 Belfort	12,40
Foncier Bâti	2,93 Felon	20,01 Auxelles-Bas	9,14
Foncier Non Bâti	8,34 Cravanche	99,03 Méziré	47,34

Les différents pourcentages de répartition des impositions directes

Taxes	Plus petit	Moyenne	Plus grand	Rappel Grosnagny
Taxe Habitation	14,94 Fontaine	48,51	81,11 Felon	66,55
Foncier Bâti	15,56 Lamadeleine	50,18	83,07 Fontaine	28,49
Foncier Non Bâti	0,13 Cravanche	1,31	45,07 Fontenelle	4,96

EFFORT FISCAL		POTENTIEL FINANCIER		
Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel financier par habitant
1	Lamadeleine	1	Fontaine	1626
2	Petitmagny	2	Bessoncourt	1534
3	St Germain	3	Andelnans	1306
6	Grosnagny	89	Grosnagny	533
100	Faverois	100	Lepuix-Neuf	480
101	Croix	101	Villars-le-Sec	478
102	Bourogne	102	Vellescot	437

*Le **potentiel financier** d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente*

NAISSANCES

Théo Paul Gilles DUCOTÉ, le 11 janvier 2017
Jarod Jean LANGLOIS, le 03 mai 2017
Jonas Christian LANGLOIS, le 03 mai 2017
Cyndel Florence LANSQUINET, le 24 juillet 2017
Neyla Isleyrn FAID, le 11 août 2017



MARIAGES

Hervé SCHWALM et Chantal Patricia CABANETTE, le 18 mars 2017
BREHIER Julien Jean-Marie et Laure LÉGUILLON, le 2 septembre 2018



DÉCÈS

Jean-Luc Charles Marcel NEGRO, le 26 janvier 2017
Gilbert Louis Georges SONET, le 23 mai 2017
Vincenzo Giovanni CASAGRANDE, le 17 juin 2017
Pierre Henri Raymond DUGUET, le 2 juillet 2017
Claude Etienne Marie AMBLARD, le 24 juillet 2017
Patrick Gabriel Marcel BARRÉ, le 13 août 2017

DÉCÈS

(de personnes nées à Grosmagny mais domiciliées à l'étranger)

Albertine Mathilde MARCHAND, le 24 janvier 2017



RECENSEMENT

de la population



Recensement : Bilan

GROSMAGNY faisait partie des communes à recenser en 2017.

Alors qu'autrefois, un recensement général de la population avait lieu tous les 9 ans, le système actuel prévoit qu'un cinquième de la population soit recensée chaque année (une commune sur cinq). L'ensemble de la population est donc compté tous les 5 ans.

Chaque année l'INSEE calcule pour chaque commune une population théorique. Le recensement nous permet de recalculer le chiffre de notre population sur la réalité de 2017.

Mais pour assurer une égalité de traitement entre toutes les communes de France, la population de chacune d'elle a été calculée à une même date, celle du milieu de la période 2013-2017, soit le 1 janvier 2015. La nouvelle population légale à prendre en compte au 1^{er} janvier 2018 est en réalité celle calculée au 1^{er} janvier 2015.

Ceci dit, à Grosmagny le recensement s'est réalisé dans d'excellentes conditions, d'une part, grâce à l'efficacité et au professionnalisme de notre agent recenseur, Robert RICHERT, qui mérite félicitations et remerciements, d'autre part grâce à votre réactivité, votre participation active, en un mot grâce à votre excellente collaboration.

A noter particulièrement : 44% des fiches logements et presque 52% des fiches individuelles ont été retournées par internet.

- ✓ 124 feuilles logements résidence principale ainsi que 250 bulletins individuels ont été retournés en mairie ou rendus à Robert RICHERT.
- ✓ 98 feuilles logements ainsi que 271 bulletins individuels ont été retournés par Internet.

Seule une famille nous a dit avoir renvoyé ses fiches directement à l'INSEE.... Mais l'INSEE n'a réceptionné aucune déclaration venant de la commune de GROSMAGNY...!

Recensement : Les résultats

Résidences principales.....	222
Logements occasionnels (résidences secondaires + logements vacants).....	58
Total des logements enquêtés.....	280
Logement non enquêté.....	1
Total des logements d'habitation.....	281
Total des bulletins individuels.....	521
Total des personnes non enquêtées.....	3
Total population recensée en 2017.....	524
Total population municipale calculée au 1 janvier 2015.....	547
Population comptée à part (habitants de la commune résidant ailleurs) au 1 janvier 2018.....	8
Population totale au 1^{er} janvier 2015.....	555

L'activité du SDIS en 2017 : retour sur investissement ?

On pourrait penser en consultant les rapports d'interventions des pompiers dans notre commune en 2017, que nos concitoyens ont décidé de se venger de l'augmentation de notre contribution au fonctionnement du SDIS. S'il pouvait en être ainsi, cela ne serait que justice. Evidemment, il n'y a pas lieu de cause à effet.

Il n'empêche

- 28 interventions ont eu lieu en 2017.
- Au cours de ces interventions, 55 engins divers ont été utilisés.
- 168 agents sont intervenus.
- Le total des heures cumulées effectuées par les agents au cours de ces interventions est de 272 h 66 mn.

Parmi les bulletins d'activité fournis par le SDIS après chaque intervention, certains suscitent interrogations et prêteraient même à sourire, ainsi ce 27 février en soirée, 10 pompiers, 2 engins sont intervenus sur le chantier de l'entreprise PIOT pour éteindre, à l'aide d'une lance, un feu de bois de démolition allumé par l'entreprise elle-même. Ou encore, le lundi 6 février quand 15 pompiers dont 7 engins sont intervenus suite à un appel signalant la chute d'une personne d'une échelle d'environ 4 m, ou encore le 29 mai quand 6 pompiers et 2 engins ont été envoyés chez une dame victime d'une hémorragie.

L'activité du SDIS : retour sur investissement ? (suite)

Beaucoup plus sérieusement, le dimanche 25 octobre, ce sont 42 pompiers et 15 engins qui sont intervenus lors de l'incendie de la ferme SEIDEL, cumulant 135 h 06 mn de présence pour combattre les flammes, plus deux équipes de 6 hommes et 2 engins en surveillance des fumerolles résiduelles, ceci pour 11 h 35 mn de présence en soirée et début de nuit.

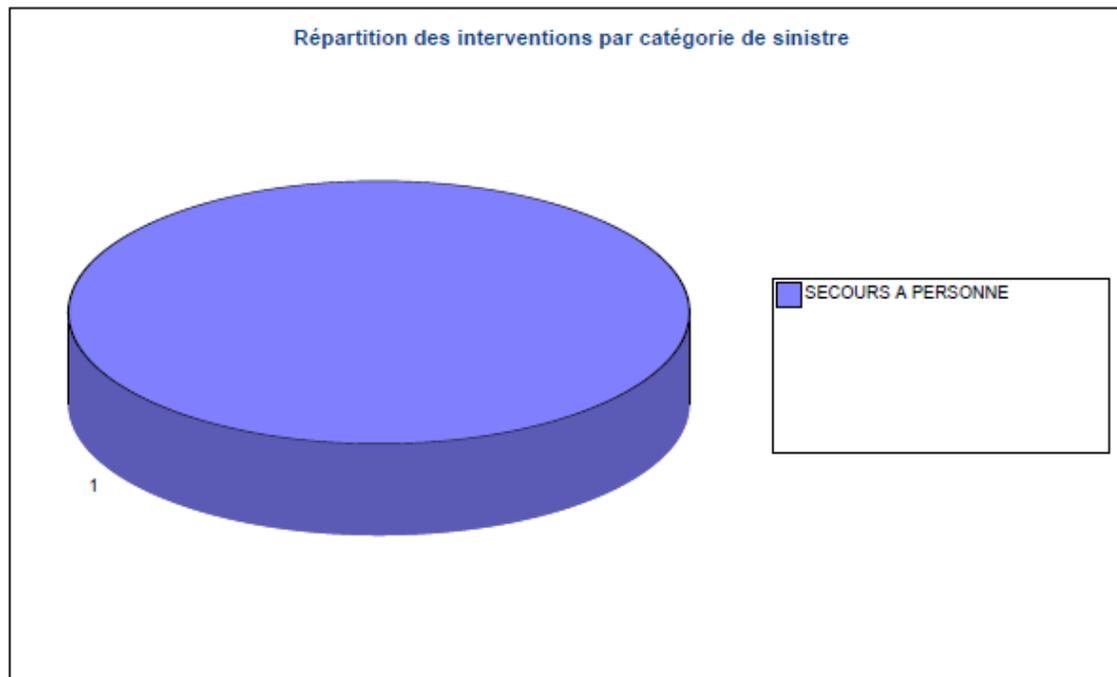
Cette activité exceptionnelle serait (presque) de nature à nous faire digérer les 22 344 € facturés par le SDIS à la commune de GROSMAGNY pour l'année 2017.

Exemple de rapport d'intervention :



Bulletin d'activité de la commune GROSMAGNY du mardi 28 mars 2017 (06h00) au mercredi 29 mars 2017 (05h59)

1 interventions											
N° Intervention	Date	Sinistre	Adresse	IND	BL	BG	DCD	Durée cumulée hommes heures	Nb départs agents	Nb départs engins	
00002565	28/03/17 12:21:31	PERSONNE - RELEVAGE	XXXXXXXXXX	1	0	0	0	2h18m	6	2	
Obs.	HOMME A MOBILITE REDUITE										
TOTAL				1	0	0	0	2h18m	6	2	
<i>Les données présentées sont sujettes à évolution selon l'avancement de la validation des Comptes Rendus de Sorties de Secours</i>											



Travaux de l'école primaire



Vue depuis la rue de l'Eglise

(A noter : le toit du préau sera en tuiles)



Travaux de l'école primaire (suite)



Chacun peut s'en rendre compte, la construction de la nouvelle école avance bien, le bâtiment est aujourd'hui hors d'eau.

Les travaux de déplacement de la rue sont terminés, la borne escamotable est remise en état de fonctionner.



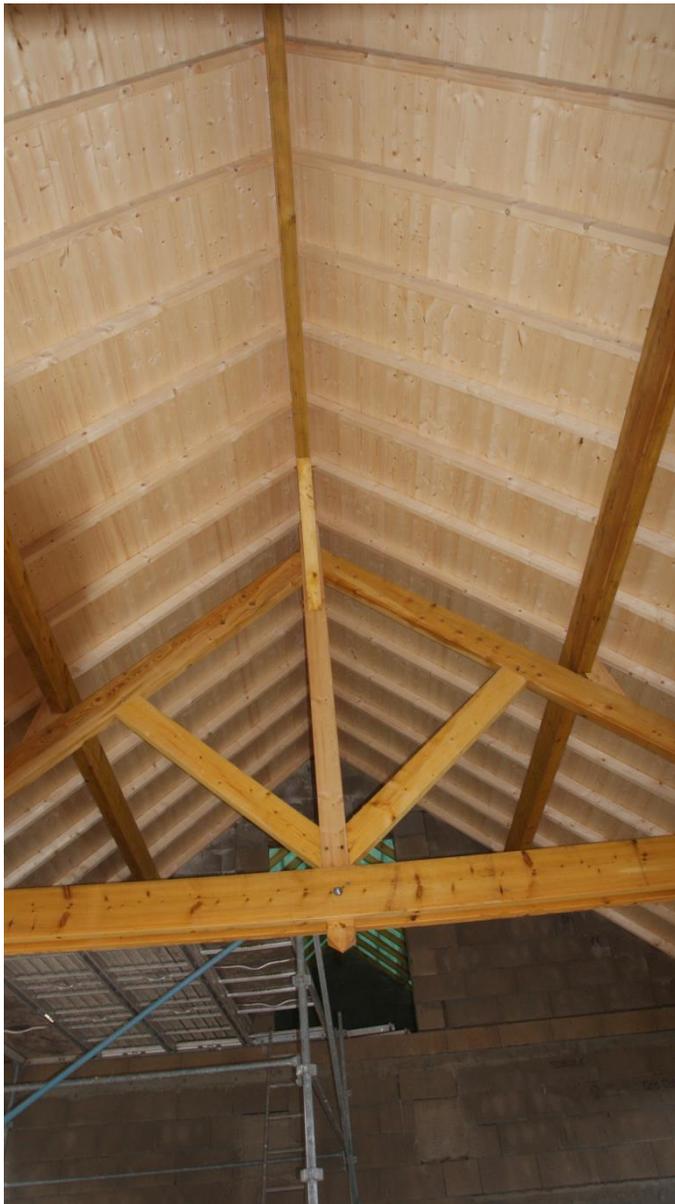
Travaux de l'école primaire (suite)

Dans les jours à venir, le bâtiment sera hors d'air, les travaux de second œuvre pourront commencer.

Même si l'ensemble a pris maintenant un peu de retard, tout devrait être terminé vers la fin d'avril 2018. Nos élèves et leurs professeurs pourront donc prendre possession de leurs nouveaux locaux à la rentrée de septembre 2018.... Comme prévu.

Les entreprises intervenantes sur ces constructions sont les suivantes :

- Lot 1 VRD : entreprise KALBE pour un marché HT de 102.740,50 €
- Lot 2 Gros œuvre : entreprise CAVALLI pour un marché HT de 98.511,50 €
- Lot 3 Charpente, couverture : entreprise PY ELIAS pour un marché HT de 52.796,65 €



Travaux de l'école primaire (suite)



Travaux de l'école primaire (suite)

- Lot 4 Menuiserie extérieur : entreprise CLAUDE pour un marché HT de 15.788,31 €
- Lot 5 Serrurerie : entreprise CASOLI pour un marché HT de 34.698,00 €
- Lot 6 Menuiserie intérieur bois : entreprise CLAUDE pour un marché HT de 11.462,21 €
- Lot 7 Plâtrerie, faux plafond, peinture : entreprise CURTI pour un marché HT de 61.980,00 €
- Lot 8 Revêtement sol, carrelage, faïence : entreprise MIROLO pour un marché HT de 15.546,50 €
- Lot 9 Echafaudage, enduis extérieur : entreprise POLE BATIMENT pour un marché HT de 18.038 €
- Lot 10 Plomberie Sanitaire : entreprise CSVB pour un marché HT de 19.971,52 €
- Lot 11 Chauffage VMC : entreprise CSVB pour un marché HT de 59.429,51 €
- Lot 12 Electricité : entreprise SEEB pour un marché HT de 30.950,00 €

Le coût total des travaux s'élève ainsi à 516.129,70 € HT

Soit un montant TTC de 619.355,63 €

Ne sont pas comprises dans les diverses prestations : les raccordements divers tels que eau, téléphone, électricité, l'assurance maître d'ouvrage, le tout pour environ 10.000 € et surtout l'assainissement qui fera l'objet d'un appel d'offre spécifique et dont l'estimation s'élève à 60.000 €.

..... et les subventions

Nous avons présenté plusieurs demandes de subventions, une première au titre de la réserve parlementaire auprès de notre député, une autre auprès du conseil départemental, une autre encore au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), enfin nous avons sollicité le Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

A ce jour le FSIL nous a été refusé, notre député nous a accordé 22.243 € et le conseil départemental a attribué à notre projet une subvention de 40.000 €.

Nous sommes toujours en attente d'une réponse définitive concernant la DETR, mais l'optimisme qui était le nôtre lors de la demande s'est transformé en pessimisme réaliste. Il est fort probable que des 150.000 € espérés, nous n'ayons rien.

Soit un montant total de subventions de 62.243,43€ pour les subventions obtenues à ce jour pour les travaux de l'école primaire.

Concernant le dossier assainissement cette fois, c'est 12.500 € qui nous ont été attribués dans le cadre de la DETR

Travaux de l'école primaire (suite)



Vue depuis la rue des Etangs (A noter : le toit du préau sera en tuiles)

Autres travaux et investissements réalisés



Bûcheronnage : 11.098,80 € TTC – Bruno ZELLER

Travaux sylvicoles : effectués par l'ouvrier communal

Investissements nouvelle école		
Apave	2 322,00 €	
Cavalli / Gros œuvre	98 653,72 €	
ENEBAT	385,81 €	
Espace INGB	2 724,83 €	
Itinéraires 90	3 932,37 €	
Kalbe/ VRD aménagement extérieur	40 178,10 €	
SOCOTEC / coordiantion SCP	1 056,00 €	
Total Ecole 2017	149 252,83 €	TTC
Autres investissements		
Motoculteur Honda	900,67 €	
Etude assainissement mairie ecole	3 900,00 €	
Maison des chasseurs	13 353,61 €	
Remboursement de l'ACCA pour la maison des chasseurs	9 765,00 €	TTC

La maison des chasseurs

Très efficaces lorsqu'il s'agit de débusquer chevreuils ou sangliers, nos chasseurs ne le sont pas moins pour manier la truelle !

Pour preuve, en quelques semaines d'automne, la maison qui sera la leur est sortie de terre. De samedi en samedi, les murs se sont élevés, la charpente a été posée et la toiture a pris sa place. Satisfaits de leur travail accompli, nos maçons ont pu retrouver avec bonheur, les odeurs de sous-bois pour perturber quelque peu la tranquillité du gibier.

Lors de cette première phase de travaux, les matériaux récupérés lors de la démolition de la ferme Jeudi ont été réutilisés. Ce sont les solives, les bois de charpente et les tuiles.

Soulignons l'aide avisée, précieuse et professionnelle de Camille LAMIELLE, dont la collaboration active se révèle ici une fois encore d'une utilité déterminante.

Chasse fermée, fusils rangés... ce sont marteaux, truelles retrouvés. La poursuite des travaux pourra s'effectuer, l'objectif étant que les locaux soient opérationnels pour la prochaine campagne.

A ce jour le montant des travaux réalisés s'élève à quelques 12.000 € soit la moitié à peu près de l'estimation totale. L'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) a déjà remboursé à la commune la somme de 9.765 €.



Une page d'histoire : 1^{er} « *Mort pour la France* » de GROSMAGNY

Nous célébrons cette année le 100^{ème} anniversaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale.

On ne peut pas aujourd'hui imaginer à quel point ce conflit fut terrible pour toutes les populations concernées, ni quel impact durable il engendra dans l'ensemble des villes et villages de France.

A Grosmagny, ils furent 22 à trouver la mort sur les champs de bataille. Les registres d'état civil de ces années noires relatent, dans toute leur froideur, la tragédie de ces événements. Chaque décès a été enregistré sur le champs de bataille puis transmis à la Mairie par ordre du tribunal de Belfort, quelquefois longtemps après le décès lui-même, ainsi 9 décès sur les 22 ont été transcrits sur les registres après la fin de la guerre. Nous pouvons même noter ce cas, pour le moins particulier, concernant la dernière transcription du décès d'un jeune, Mort pour la France. Cette transcription a été exécutée en 1921, alors que le décès avait eu lieu le 22 septembre 1914, ce qui en faisait tragiquement le premier « Mort pour la France » de GROSMAGNY.

La consultation de ces mêmes registres met en lumière une autre particularité, inattendue, et beaucoup plus heureuse de cette période. On y découvre en effet que, dès la fin de la guerre, plusieurs mariages ont eu lieu entre des jeunes filles de GROSMAGNY et des jeunes gens originaires de contrées lointaines comme par exemple le midi de la France ou encore la région de Nantes.

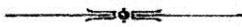
Notre village n'était pas en zone de guerre, mais le front Alsacien n'était pas loin. Certains soldats affectés sur ce front, venaient se reposer à l'arrière des lignes. GROSMAGNY faisait partie des villages où étaient accueillis ces soldats en repos. Il est permis de penser que tout était mis en œuvre, dans la mesure du possible, pour assurer un séjour agréable à nos valeureux militaires. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, certain de nos concitoyens ont des cousins dans un autre bout de la France.



Soldats en repos dans une ferme de Grosmagny pendant la guerre 14/18

EXTRAIT

des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Belfort (Haut-Rhin)



Par jugement sur requête du vingt six mai
mil neuf cent vingt un enregistré.

Le Tribunal civil de première instance de Belfort (Haut-Rhin), sur les réquisitions écrites du Ministère public, a déclaré constant le décès de Villaume
Eugene Auguste soldat au 42 Régiment
d'Infanterie né à Saint Leonard Vosges
le 16 novembre 1893 de Mari Eugenie Villaume

Mort pour la France

le vingt deux septembre mil neuf cent quatorze
à Saint Hippolyte Mame

et ordonné qu'un extrait du dit jugement serait transcrit sur les registres des décès de la présente année de la commune de Grosmaugny
lieu du dernier domicile.

Que mention du dit jugement serait faite sur les registres des décès, en regard et en marge de la place qu'aurait dû occuper l'acte de décès : le tout sans frais.

Pour extrait certifié conforme délivré sur papier libre au requis de M. le Procureur de la République, par le Greffier soussigné.

NOTA. — Le présent extrait devra être transcrit littéralement sur le registre des décès de l'année 1921
Mention devra en être faite en marge de la place que cet acte aurait dû occuper au registre de 1914

Mauvaise surprise pour notre ouvrier communal

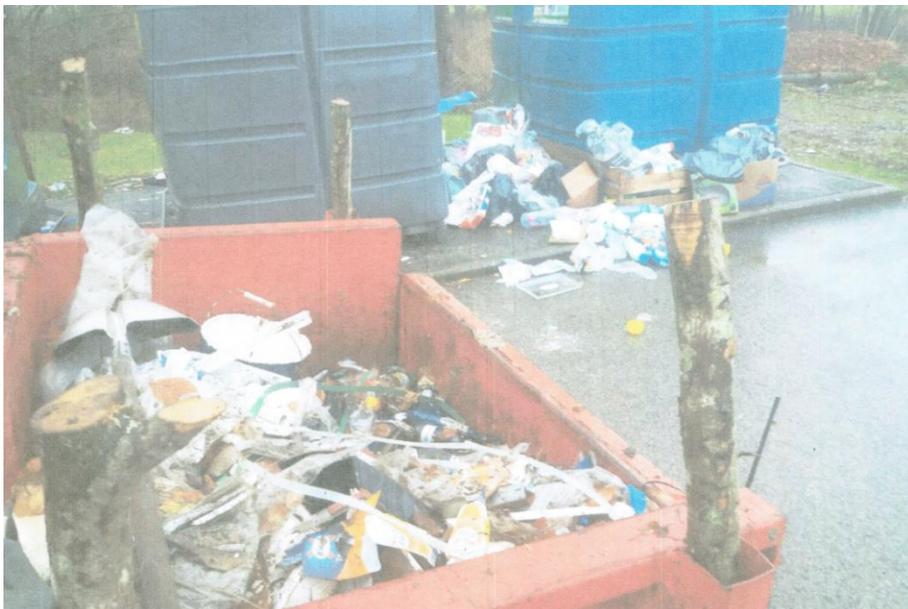


Nous apprécierions que ce genre de chose ne soit plus que des mauvais souvenirs, car malgré nos rappels successifs, des ordures ménagères sont déposées à côté des conteneurs sur le parking du centre de loisir.

La seule vue de ces tas d'immondices en dit long sur le degré d'irresponsabilité citoyenne des coupables de ces dépôts sauvages.

Au final, c'est une partie des impôts de chaque habitant de notre commune, qui sert à rémunérer notre ouvrier communal pour procéder à l'évacuation de ces ordures ménagères. Jean-Luc a bien d'autres choses à faire, autrement plus utiles à notre village.

Il est tout de même regrettable que nous en soyons réduits à envisager des poursuites à l'encontre des auteurs de ces dépôts sauvages



Pour illustrer cette période très tourmentée, nous avons cherché quelques articles parus dans la presse locale :

1er février 1918

La Vie Belfortaine

BELFORT

CARNET DE PAIN.- Conformément aux instructions de M. le Ministre du Ravitaillement, et en attendant l'établissement des tickets de pain qui fonctionneront à partir du 1^{er} mars prochain, la Municipalité vient de faire établir par boulangerie la liste des clients qui doivent s'y faire servir avec indication du nombre de personnes et de la quantité à allouer à chaque ménage, à raison de 300 grammes par personne.

Cette mesure aura son effet à partir de lundi 11 courant.

Tous les habitants qui n'ont pas encore fait connaître la boulangerie de leur choix, sont invités à se présenter sans retard à la Mairie (Bureau de la comptabilité) pour y faire leur déclarations.

Les habitants des communes voisines ne pourront avoir de pain dans les boulangeries de Belfort qu'après avoir réclamé à la Mairie de Belfort un questionnaire de pain qu'ils feront ensuite viser par le maire de leur commune.

Les hôteliers, restaurateurs devront apporter à la Mairie, le 9 février :

1° la liste des pensionnaires civils avec l'indication du nombre de repas pris par chacun d'eux ;

2° le nombre approximatif de repas servis par jour aux civils de passage ;

3° la liste de leur personnel.

Il est interdit aux hôteliers, restaurateurs, de donner du pain provenant de la fourniture civile aux officiers et hommes de troupe (pensionnaires ou de passage) ; pour ceux-ci, ils devront se procurer du pain à la Manutention militaire.

Les militaires en permission devront se présenter à la Mairie qui leur délivrera des tickets de pain pour la durée de leurs permissions.

1^{er} Juillet 1918

LE TERRITOIRE

GROSMAGNY- VOLEURS PINCES-

Le rucher de Monsieur C.Chapuis a été visité la nuit par d'audacieux amateurs de miel.

Une ruche complète fut emportée plus loin, dans la fougère... Mais l'œil du maître guettait... Et au moment d'en savourer les douceurs, les quatre voleurs furent cueillis.

Dame Justice finira la tartine.

8 Mars 1918

BELFORT

-HORAIRE D'ETE- Communication officielle.

L'Administration du territoire de Belfort du Préfet à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 Mars prochain, l'heure légale sera avancée d'une heure conformément à la loi du 21 mars 1917.

A 11heures du soir, toutes les horloges publiques (horloges des chemins de fer, des bureaux de postes, de tous les établissements relevant de l'Etat, des départements et des communes, etc...) seront avancées d'une heure. Leur aiguille passera brusquement de 11heures à minuit.

L'heure ainsi modifiée réglera, pendant l'été, jusqu'à nouvel ordre, tous les usages ordinaires de la vie. En particulier, les règlements de police, concernant l'ouverture et la fermeture des établissements ouverts au public, seront appliqués sans modification, en se conformant à l'heure nouvelle.

Vous inviterez le public à avancer toutes les pendules et montres d'une heure pendant la nuit du samedi 9 au dimanche 10 Mars 1917

2 juin 1918

BELFORT

-HORAIRE DES TRAINS- A partir du 1^{er} Juin 1918, les modifications suivantes seront apportées à la marche des trains sur le réseau de l'Est :

Le train express (40) V.R.82 partant de Belfort à 13h30 pour arriver à Paris à 21h45 sera supprimé, de Belfort à Chalindrey.

Il sera remplacé dans ce parcours par un train express partent de Belfort à 10h.

De Vesoul à 11h30.

De Langres à 13h30

Et arrivant à Paris à 18h40.

Le Train (40)V.R.32 partira de Chalindrey à 15h30 ; il sera rendu omnibus sur une partie de son parcours et relèvera à Chalindrey la correspondance du train 48080 légèrement avancée.

21 Aout 1918

AVIS POUR ENRAYER LA CRISE DU PAPIER

Le public est instamment prié de bien vouloir conserver soigneusement les sacs de papier ayant contenu des denrées alimentaires, et, dans la mesure du possible, les représenter à son fournisseur lors de nouveaux achats.

11 Octobre 1918

La Vie Belfortaine

Chambre de commerce

de Belfort

Déclaration des tissus de laine

La Chambre de commerce de Belfort a l'honneur d'attirer l'attention de ses ressortissants sur les décrets des 17 et 24 Septembre 1918 parus au journal officiel du 26 et 27 Septembre, et relatifs à la déclaration des tissus de laine, et des effets confectionnés en laine, et toiles pour hommes, jeunes gens et enfants.

La déclaration datée et signée, doit être faite en 2 exemplaires, qui sont envoyés par la poste sous pli recommandé au ministère du commerce (Service des Stocks et Réquisitions), 5 avenue Daniel Lesueur, à Paris (7) à qui ils doivent parvenir avant le 20 Octobre 1918, dernier délai.

La chambre de commerce de Belfort recommande à ses ressortissants, dans l'intérêt général, aussi bien que pour épargner des sanctions, de faire des déclarations sincères dans les délais prescrits, elle rappelle aux commerçants soumis à la déclaration que l'excuse de l'ignorance n'est pas admise (par nos lois), et que tout défaut de déclaration à la date fixée, et toute déclaration frauduleuse pourront faire l'objet de poursuites.

La chambre de commerce tient à la disposition des intéressés le modèle de déclaration prescrit.

21 Décembre 1918

La Vie Belfortaine

BELFORT

-LA TEMPERATURE.- Depuis huit jours nous avons passé par une série de bourrasques, à certains moments des plus violentes.

Les nuits de mardi, mercredi et jeudi notamment, ont été marquées par des coups de vent très forts. Les traces en sont restées aux oriflammes qui avaient été arborées samedi dernier pour fêter l'arrivée en France de M. Wilson. Sur les hautes tours de l'église Saint-Christophe entré autres, les hampes perchées là-haut, ne sont plus garnies que de lambeaux d'étoffe.

D'autre part, la crue des rivières est grave ; les eaux ont monté au point de déborder. La Savoureuse, parmi différentes épaves, charriait, jeudi dernier, une guérite de factionnaires qui est venue se coincer contre le pont de la rue de la Gendarmerie, ne pouvant dépasser les arches en raison du peu d'espace existant entre le niveau de l'eau et le tablier du pont.

25 décembre 1918

-L'INONDATION- Lundi après- midi, la perturbation atmosphérique signalée hier, n'a fait que s'aggraver. De deux heures à cinq heures, des torrents d'eau se déversant sur la région, ont provoqué des dégâts. Vers quatre heures, à Valdoie, la Savoureuse s'est mise à sortir de son lit, et l'eau envahis les rues basses de ce côté. A Belfort, notamment, dans les rue de Cravanche et du Valdoie, les flots envahissent les maisons ; on dut apporter des secours de ce côté. Les autorités, M. le général gouverneur, M. le préfet, M. le commissaire de police et ses agents s'étaient transportés sur les lieux. Les habitants furent évacués au moyen de voitures. Au Fourneau, également, plusieurs maisons furent envahies par les eaux. La pluie finit par se calmer heureusement, vers le milieu de la nuit et cette crue extraordinaire s'arrêta. Au jour, mardi, la Savoureuse avait baissé d'un demi-mètre

Le 31 Octobre 1918

MESURES PREVENTIVES

CONTRE LA GRIPPE

Le Général Commandant l'Armée.

Vu la loi du 9 Août 1869 et la Loi du 5 Août 1914.

Vu la loi du 5 Avril 1884.

Arrêté : I

Article I : - En raison de l'épidémie de grippe qui sévit actuellement ; la vente au détail du rhume et du cognac à la population civile est autorisée provisoirement dans les communes de Belfort, Giromagny et Rougemont-Le-Château.

Article II – Cette vente n'est autorisée que dans les pharmacies de ces localités et sur le vu d'une prescription signée par un médecin.

Article III – Les Commandants et Agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Au Q.G.A le 25 Octobre 1918

Le Général commandant l'Armée.

Ancienne carte des étangs de la commune

Nous avons également retrouvé une carte de la commune, sur laquelle étaient inventoriées les étangs. Ce document élaboré manuellement présente une qualité calligraphique remarquable.

Les plans proviennent d'une collection de papiers produits par l'Intendance de la province d'Alsace dont le fond a été partagé après la Révolution entre les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs, des Vosges et de la Meurthe et Moselle.

Levés dans un but fiscal entre 1760 et 1763 sur ordre de l'intendant d'Alsace Jacques Pineau de Lucé (1709-1764), ces plans devaient permettre une évaluation plus juste des biens fonciers et assurer une répartition plus équitable de l'impôt du vingtième.

